

## **REGLEMENT DU JEU** **« CLEAN STORIES »**

### **Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société **5àsec FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 80 800,00 euros, dont le siège social est situé 60 route de Sartrouville, Bat 6, Parc des Grillons, 78230 Le Pecq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 070 803 903 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat du 06 Mars 2018 à 00H00 au 31 Décembre 2018 à 23h59 inclus (ci-après la « Durée »), intitulé « Clean Stories » (ci-après le « Jeu »).

### **Article 2 – PERSONNES CONCERNEES / PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer et de leur famille (ascendants ou descendants en ligne directe).

Chaque Participant devra, sur simple demande de la Société Organisatrice, présenter une preuve au regard de son âge.

### **Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION.**

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, selon les modalités décrites dans le présent article.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Une seule participation par mois et par Participant est autorisée pendant la Durée du Jeu.

#### **3.1 Enregistrement des participations**

Pour participer au Jeu, le Participant doit, pendant la Durée du Jeu :

1. Se connecter au site internet dédié au Jeu, accessible à l'adresse suivante : [www.5asec.fr/cleanstories](http://www.5asec.fr/cleanstories) (ci-après le « Site »)
2. Accéder au Jeu en cliquant sur le bouton « Commencer »
3. Répondre aux questions posées en retrouvant à quelles personnalités appartiennent les différents vêtements tachés

Si le Participant répond correctement à au moins trois des questions posées, il remportera l'un des lots décrits à l'article 5.1 (ci-après le ou les « Avantage(s) »).

Pour recevoir son Avantage, le Participant doit :

4. Cliquer sur le bouton « Obtenir votre bon » dans la fenêtre décrivant l'Avantage remporté
5. Compléter de manière obligatoire le formulaire d'inscription au Jeu avec les informations suivantes :
  - Nom et prénom

- Numéro de téléphone
  - Date de naissance
  - Adresse email
6. Accepter le présent règlement de jeu en cochant la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu
  7. Valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet sur le formulaire d'inscription au Jeu

Si le Participant se déconnecte du Site avant de renseigner ses coordonnées et de valider sa participation dans les conditions définies ci-avant, la Société Organisatrice ne sera pas en mesure de le recontacter.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

### **3.2 Participation aux tirages au sort**

Une fois qu'il a validé sa participation au Jeu conformément à l'article 3.1, le Participant est automatiquement enregistré pour pouvoir participer au tirage au sort qui aura lieu à l'issue de la période de deux mois au cours de laquelle il a validé sa participation.

Le Participant ne peut être enregistré qu'une fois pour chaque tirage au sort bimensuel, et dispose ainsi d'une chance unique d'être tiré au sort.

### **3.3 Dispositions communes**

Seront notamment exclues :

- toute demande de participation avec plusieurs adresses email et à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. En effet, un seul et unique compte sera ouvert par personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile,
- toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à 30 jours dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement du Jeu car celles-ci ne permettent pas à la Société organisatrice (i) de contacter les gagnants à la fin du Jeu et/ou (ii) de garantir aux Participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers.

Pour les besoins du présent article, les adresses emails précitées sont habituellement dénommées adresses emails « jetables » proposées notamment par trashmail.net, jetable.org, ephemail.net, temporaryinbox, spambox.info, yopmail.com, etc....

## **Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS DES TIRAGES AU SORT**

A l'issue de chaque période de deux mois pendant la Durée du Jeu, la Société Organisatrice réalisera un tirage sort parmi les gagnants des Avantages de la période concernée ayant dûment enregistré leur participation selon les conditions décrites à l'article 3.1.

Onze (11) gagnants seront désignés par tirage au sort à l'issue de la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2018 :

- Le premier gagnant tiré au sort remportera le lot n°1 tel que décrit à l'article 5.2

- Les dix gagnants suivants remporteront le lot n°2 tel que décrit à l'article 5.2

Un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort à l'issue de la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2018, et remportera le lot n°3 tel que décrit à l'article 5.2.

Un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort à l'issue du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018, et remportera le lot n°4 tel que décrit à l'article 5.2.

Un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort à l'issue de la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2018, et remportera le lot n°5 tel que décrit à l'article 5.2

Un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort à l'issue de la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2018 et remportera le lot n°6 tel que décrit à l'article 5.2.

## **Article 5 – DOTATIONS**

### **5.1 Avantages**

Le Jeu est doté des Avantages suivants :

- Avantages du mois de mars 2018, sous forme de bon cadeau valable pendant une durée de **15 jours** à compter de la date d'émission du bon :
  - Remise de 20% sur le lavage de couette (valeur moyenne du lavage de couette synthétique : 19,90€)
  - Soin Anti-Acariens sur couette offert (valeur moyenne : 4,50€)
- Avantages du mois d'avril 2018, sous forme de bon cadeau valable pendant une durée de **15 jours** à compter de la date d'émission du bon :
  - Une remise de 30% sur le nettoyage d'un manteau au lieu d'un prix moyen de 9€
  - Soin imperméabilisation offert (valeur moyenne : 2,50€)
- Avantages du mois de mai 2018, sous forme de bon cadeau valable pendant une durée de **15 jours** à compter de la date d'émission du bon :
  - Soin apprêt offert (valeur moyenne : 2€)
  - Soin White + offert, sur chemise uniquement (valeur moyenne : 1,50€)
- Avantages du mois de juin 2018, sous forme de bon cadeau valable pendant une durée de **15 jours** à compter de la date d'émission du bon :
  - Soin apprêt offert (valeur moyenne : 2 €)
  - 10€ de remise sur le nettoyage de tapis (valeur moyenne d'un nettoyage tapis : 19€)
- Avantage du mois de juillet 2018, sous forme de bon cadeau valable pendant une durée de **15 jours** à compter de la date d'émission du bon :
  - Remise de 20% sur le service ameublement, à valoir sur l'entretien d'un (1) textile d'ameublement
- Avantage du mois d'août 2018, sous forme de bon cadeau valable pendant une durée de **15 jours** à compter de la date d'émission du bon :
  - 5kg de linge lavé et plié à 5€ au lieu d'un prix moyen de 14,50€

- Avantage du mois de septembre 2018, sous forme de bon cadeau valable pendant une durée de **15 jours** à compter de la date d'émission du bon :
  - 5 nettoyages chemises ou polo ou t-shirt (valeur moyenne du nettoyage de 5 chemises/polos/t-shirts : 15€) **(Avantage attribué aux 200 premiers gagnants)**
- Avantages du mois d'octobre 2018, sous forme de bon cadeau valable pendant une durée de **15 jours** à compter de la date d'émission du bon :
  - 15€ de remise sur nettoyage cuir et daim
  - Soin imperméabilisation offert (valeur moyenne : 2,50€)
- Avantage du mois de novembre 2018, sous forme de bon cadeau valable pendant une durée de **15 jours** à compter de la date d'émission du bon :
  - Nettoyage d'un costume ou tailleur à 9€ au lieu d'un prix moyen de 11,20€
- Avantages du mois de décembre 2018, sous forme de bon cadeau valable pendant une durée de **15 jours** à compter de la date d'émission du bon :
  - Soin apprêt offert (valeur moyenne : 2€)
  - Sac collector offert (valeur moyenne : 3€)

## **5.2 Lots des tirages au sort**

Les tirages au sort bimensuels sont dotés des lots suivants :

- Lots du tirage au sort sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2018 :
  - **Lot n°1 (quantité : 1)** : 1 an de pressing, sous forme d'une carte cadeau d'une valeur de 300 euros valable pendant une durée d'un (1) an à compter de la date d'émission de la carte cadeau.  
Cadeau d'une valeur de 300€ crédités sur une carte Privilege, à utiliser sur une année, à compter de la date du tirage au sort et utilisable sur le service de pressing uniquement. Hors blanchisserie, retouche, cuir&daim, tapis, ameublement. Offre valable uniquement en France métropolitaine.
  - **Lot n°2 (quantité : 10)** : un (1) kit DODO (couettes et oreillers), d'une valeur de 100 euros TTC.  
Kit composé d'une couette et deux oreillers à choisir dans la gamme 4 saisons. Le Kit vous sera expédié par 5àsec sous réserve d'un retour dans les 15 jours de votre part à compter de la notification de votre gain, communiquant précisément à 5àsec les noms et adresses auxquels le kit pourra vous être expédié et la mention précise du Kit souhaité. Expédition en France métropolitaine uniquement. 5àsec ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque dommage ou de la perte de votre kit Dodo durant le transport.
- Lot du tirage au sort sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2018 :
  - **Lot n°3** : 1 an de pressing, sous forme d'une carte cadeau d'une valeur de 300€ valable pendant une durée d'un (1) an à compter de la date d'émission de la carte cadeau.  
Cadeau d'une valeur de 300€ crédités sur une carte Privilege, à utiliser sur une année, à compter de la date du tirage au sort et utilisable sur le service de pressing uniquement. Hors blanchisserie, retouche, cuir&daim, tapis, ameublement. Offre valable uniquement en France métropolitaine.
- Lot du tirage au sort sur la période de 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018 :

- Lot n°4 : Service de linge au kilo, pour l'équivalent du poids du gagnant, dans la limite de 290 euros TTC.  
Cadeau d'une valeur maximale de 290€ crédités sur une carte Privilege, valable sur le service du linge lavé/plié uniquement, à utiliser sur une année, à compter de la date du tirage au sort. Le montant exact sera basé sur la valeur déclarative du poids du gagnant, dans la limite de 100kg maximum. Offre valable uniquement en France métropolitaine.
- Lot du tirage au sort sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2018 :
  - Lot n°5 : Un (1) coffret cadeau Wonderbox  
Coffret cadeau Wonderbox « 3 jours Week-end et bien-être », d'une valeur commerciale unitaire de 199,90€, donnant droit à 2 nuits avec petits déjeuners et accès à l'espace détente pour 2 personnes au choix parmi 585 séjours : hôtels 3\*, châteaux, maisons d'hôtes de charme... Le coffret cadeau a une durée de validité de 3 ans et 3 mois à compter de leur date d'activation. Le bénéficiaire du coffret cadeau peut consulter la date limite d'utilisation de son coffret sur son espace personnel du site wonderbox.fr. Voir conditions générales sur <https://www.wonderbox.fr/m/cgv.html>. Offre valable uniquement en France métropolitaine.
- Lot du tirage au sort sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2018 :
  - Lot n°6 : Cadeaux de Noël offerts  
Cadeau d'une valeur de 500€, remis sous la forme de plusieurs chèques cadeaux Tir Groupé, marque de chèques cadeaux du groupe Sodexo. Chèques cadeaux valables dans plus de 800 enseignes et ayant une durée de validité d'un an.

### **5.3 Dispositions communes**

Il est précisé que chaque gagnant s'engage à accepter la dotation qui lui est offerte sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéficiaire de tiers. Cette dotation ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution de la dotation.

Chaque gagnant autorise par ailleurs la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

### **Article 6 – MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS**

Les Avantages seront envoyés aux gagnants par email, à l'adresse renseignée sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Les Avantages pourront être utilisés dans les pressings de l'enseigne 5àsec en France métropolitaine.

Dans un délai de **15 jours** après chaque tirage au sort, les gagnants tirés au sort seront contactés par la Société Organisatrice, ou l'un de ses prestataires, par email. Pour recevoir son lot, chacun des gagnants devra communiquer son adresse postale à la Société Organisatrice ou, le cas échéant, à son prestataire.

L'absence de transmission des informations demandées dans un délai de 15 jours calendaires entraînera la perte du droit à réclamation du lot.

Les gagnants des tirages au sort recevront gratuitement leur lot par voie postale à l'adresse indiquée, et ce dans un délai d'un mois après le tirage au sort.

## **Article 7 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

Il est expressément entendu que la Société Organisatrice, sauf lorsqu'il s'agit de ses produits ou services, ne fait que délivrer les dotations gagnées et n'a pas la qualité de producteur, ni d'organisateur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des dotations, quelles qu'elles soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement :

- dans le cas où l'une des dotations serait constituée par un bien, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans son utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Sur simple demande, la Société Organisatrice fournira au gagnant la preuve d'achat du bien ou un document équivalent. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter les conditions d'utilisation fournies avec le bien et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur les meilleures façons de s'en servir.
- dans le cas où l'une des dotations serait constituée par une ou plusieurs prestations de service (voyage, hébergement, ...), la Société Organisatrice ne fait strictement que procéder à leur réservation et à leur paiement auprès du prestataire concerné. La prestation de service sera soumise aux conditions de ce prestataire (conditions générales de vente, règlement intérieur, ...). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières, avant d'accepter la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans la jouissance de la prestation de service. Dans un tel cas, le gagnant ou, le cas échéant, l'accompagnateur concerné, est invité à prendre directement contact avec le prestataire de service pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Sur simple demande, la Société Organisatrice fournira au gagnant la preuve d'achat de la prestation de service ou un document équivalent. En cas de matériel ou lieu mis à disposition pendant la jouissance de la prestation, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de ses accompagnateurs. Aucune assurance n'est incluse par défaut dans la dotation, sauf précision contraire. Si la dotation offre la possibilité au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à ces personnes et de leur acceptation préalable. Sauf précision contraire, les accompagnateurs doivent être majeurs. Si la participation de mineurs est permise, ceux-ci sont sous la seule responsabilité et contrôle du gagnant

qui décharge la Société Organisatrice de toute responsabilité dans le cadre de la jouissance de la dotation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries occasionnées à la dotation lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

La Société Organisatrice ne peut non plus être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet, concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, de détournement des données et risques de contamination par d'éventuels virus.

Tous les dommages matériels ou immatériels causés aux Participants ou à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ne sauraient être imputées à la Société Organisatrice.

Il en est de même dans le cas où l'un des Participants se trouve dans l'impossibilité de se connecter au Site du fait, notamment, d'un défaut technique ou de l'encombrement du réseau.

#### **Article 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant, collectées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires pour le traitement de leur participation et l'envoi des dotations.

Ces données sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants, pour les besoins de la gestion du Jeu et pour les usages définis dans le présent règlement.

Sous réserve de l'accord des Participants, ces données pourront également être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale par voie électronique.

Les données des Participants seront conservées pendant une durée maximum de 3 ans à compter de la collecte.

Les données seront conservées par 5àsec en France et en Suisse, et par Isobar en France, pendant la durée du jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à compter du 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition au traitement des données les concernant. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des données, et du droit de décider du sort de leurs données après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante : [service.client@5asec.com](mailto:service.client@5asec.com)

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Le Participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

## **Article 9 – ACCESSIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est librement consultable pendant la Durée du Jeu sur le Site accessible à l'adresse suivante : [www.5asec.fr/cleanstories](http://www.5asec.fr/cleanstories)

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, de la dotation obtenue.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice en cas de nécessité et sera alors publié sous sa forme amendée. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les Participants à compter de sa mise en ligne.

## **Article 10 – FRAUDE**

Toute fraude et non-respect du règlement pourront donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention des lots mis en jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant ou gagnant :

- ayant indiqué une fausse identité,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois),
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la Durée du Jeu.

## **Article 11 – LOI APPLICABLE - LITIGES**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.



Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux français seront seuls compétents.